

Bureau du 24 juin 2002

Décision n° B-2002-0670

commune (s) : Neuville sur Saône - Fleurieu sur Saône

objet : **Station d'épuration - Mise en oeuvre d'une centrifugeuse - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau communique au Bureau un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux de mise en oeuvre d'une centrifugeuse dans la station d'épuration à Neuville sur Saône et Fleurieu sur Saône.

Ce projet est inscrit au programme de travaux-stations 2002 - budget annexe de l'assainissement de la direction de l'eau, arrêté par délibération du Conseil n° 2002-0516 en date du 18 mars 2002.

Cette opération consisterait à mettre en oeuvre une centrifugeuse pour la déshydratation des boues de la station d'épuration, avant leur transfert vers les stations à Saint Fons ou à Pierre Bénite pour incinération.

La centrifugeuse remplacerait le filtre à bandes pressantes installé à l'origine et qui n'est plus en bon état de fonctionnement.

Cette disposition permettrait de maintenir le traitement des boues dans l'attente de la rénovation de la station.

Ces travaux consisteraient à réaliser :

- la dépose du filtre à bandes pressantes,
- la mise en oeuvre de la centrifugeuse et de ses équipements annexes,
- la préparation de polymères,
- les aménagements d'électricité et de génie civil.

L'opération comporterait un lot unique attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 5 février 2002 et celui du Bureau restreint le 18 février 2002 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009, n° 2001-0382, n° 2002-0444 et n° 2002-0516, respectivement en date des 18 mai et 21 décembre 2001, 4 février et 18 mars 2002 ;

DECIDE**1° - Accepte :**

a) - le dossier qui lui est soumis,

b) - de traiter ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

2° - Arrête que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement ainsi qu'à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0121 individualisée le 18 mars 2002.

5° - Le montant à payer en 2002 sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - compte 238 320 - affaire 0121 001 G22.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,